

24 Règlement sur le service de l'artillerie de montagne. Approuvé
par le ministre de la guerre le 15 avril 1875. (Ministère de la
guerre. kl. 8. Paris 1875.

— — sur le service des batteries de 80 de montagne,
approuvé par le ministre de la guerre le 22 mars 1882. (Ministère
de la guerre.) kl. 8. Paris 1882.